

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 05.06.2023

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Didier ESVAN, Isabelle HELOU, Cédric CAUDEN, Stéphanie KERMARREC, Elodie HILPERT, Catherine COLLIN, Josette LAMANDÉ

Absents ayant donné pouvoir : Sabrina CROISSANT à Marie-José CARLAC, Jérôme LE DOUAIROU à Christophe COMBEAU, Loïc POULHALEC à Alain PERRON

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15

Madame le Maire présente Josette LAMANDÉ, nouvelle conseillère municipale, élue suite au décès de Patrice FRANCO. Elle demande de réaliser une minute de silence en hommage à Patrice FRANCO.

Le procès-verbal de la séance du 13 avril 2023 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Débroussaillage ETA HAMON à compter de lundi 12/06 avec 3-4 machines. 1 passe à plat + virages
- 60 tonnes de sables ROPERT Paysages pour 2870 € HT pour le regarnissage du terrain de foot.
- Grignotage des souches du stade par AGRITECH Querrien
- Chemin d'accès champ Denis Droual en cours car suppression accès par Espace Le Mestre. Compensation avec moitié de la terre végétale issue des travaux.
- Borne incendie installée devant l'Espace Le Mestre. Difficultés dans le planning et objectif ouverture pour la fête de l'USL fin juillet.
- Cimetière : intervention de Kervéadou pour le déplacement du pilier et travail d'Antonin Jubault sur le portail du cimetière.

1) ELECTIONS SENATORIALES

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'instruction ministérielle NOR IOMA2308397J du 30 mar s2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissements du tableau des électeurs ;

a) Composition du bureau électoral

Conformément à l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est constitué sous la présidence de Marie-José Carlac, Maire. Il est composé des 2 élus les plus jeunes présents Elodie HILPERT et Stéphanie KERMARREC et des 2 élus les plus âgés Catherine COLLIN et Monique LE CREN.

b) Election des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

- Agir ensemble pour demain : composée de Marie-José CARLAC, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Cédric CAUDEN, Annie LE GOFF, Loïc POULHALEC.

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement les résultats sont les suivants, la liste Agir ensemble pour demain obtient 15 voix.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET LOTISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Alain PERRON, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement 2022 qui s'établit ainsi :

Recettes de fonctionnement 2022 : 138 336,20 €
Dépenses de fonctionnement 2022 : 139 452,48 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de : -1 116,28 €
Reprise N-1 32 662,29 €
Soit un résultat de fonctionnement de l'exercice de : -31 546,01 €

Recettes d'investissement 2022 : 136 982,48 €
Dépenses d'investissement 2022 : 138 336,20 €
Soit un résultat d'investissement de l'exercice de : - 1 353,72 €
Reprise N-1 : - 136 974,96 €

Résultat de clôture d'investissement 2022 : -138 328,68 €

Hors de la présence de Madame Marie-José Carlac, Maire, le conseil municipal approuve à 14 voix pour le compte administratif du budget annexe lotissement 2022.

3) BUDGET ASSAINISSEMENT 2023 – DM 1

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget assainissement afin d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 6817 / 68	+ 2 832,15 €		
Article 6817 / 042	- 2 832,15 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 2313 / 23	- 2 832,15 €	Article 491 / 040	- 2 832,15 €
TOTAL	- 2 832,15 €	TOTAL	- 2 832,15 €

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

4) BUDGET MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX 2023 – DM 1

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget Maison de santé et logements sociaux afin d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 002	+ 5 529,19 €	Article 752 / 75	+ 7 069,19 €
6068 / 011	+ 950 €		
637 / 011	+ 50 €		
6218 / 012	+ 540 €		
TOTAL	+ 7 069,19 €	TOTAL	+ 7 069,19 €

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

5) BUDGET LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS 2023 – DM 1

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget Lotissements des Châtaigniers afin d'être en adéquation avec les préconisations de la trésorerie de PONTIVY.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 023	+ 7,52 €	Article 7015 / 70	- 31 538,49 €
		Article 002	+ 31 546,01 €
TOTAL	+ 7,52 €	TOTAL	+ 7,52 €

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article 001	+ 7,52 €	Article 021	+ 7,52 €
TOTAL	+ 7,52 €	TOTAL	+ 7,52 €

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

6) RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE 2023

Madame Le Maire précise que la ligne de trésorerie ouverte auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire pour un montant de 200 000 € est arrivé à échéance le fin mai 2023.

Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires et analyse des conditions de financement, c'est la proposition d'Arkea Banque Entreprise et Institutionnels qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès d'Arkea Banque Entreprise et Institutionnels une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 110 000 € (cent dix mille euros), pour une durée de 12 mois, au taux d'intérêt variable Index TI3M + marge 0,59%. Une commission d'engagement de 0,25% du montant est prévue
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

7) RENOVATION ATELIER MUNICIPAL

Madame Le Maire rappelle qu'un projet de rénovation de l'atelier municipal a été évoqué au conseil municipal de janvier 2023.

Elle précise qu'un architecte a été recruté pour accompagner la collectivité.

Un premier chiffrage a été établi et la collectivité a souhaité étudier l'opportunité d'une installation photovoltaïque sur le bâtiment avec une autoconsommation sur les différents points de livraison de la collectivité. Le renforcement de la charpente en vue de cette installation a été estimée à 100 000 € par le maître d'œuvre. Morbihan Energies a été sollicité pour étudier l'opportunité d'une telle installation. Il s'avère qu'économiquement cette solution est déficitaire et il est décidé de ne pas retenir cette option.

Madame le Maire indique qu'il convient également de déposer une demande d'urbanisme afin de permettre la réalisation des travaux.

Elle indique qu'au vu de l'estimatif, il convient de revoir le montant du projet initialement prévu à 100 000 € HT et de le relever à 150 000 €.

Elle indique qu'une subvention DETR à hauteur de 40 % de 100 000€ a été obtenu pour le projet et qu'il convient de déposer une demande auprès du Département du Morbihan dans le cadre du Programme de Solidarité Territorial.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Autorise Madame le Maire à déposer la demande d'urbanisme correspondante

Charge Madame le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Département du Morbihan

8) ESPACE LE MESTRE – ALC THERMIQUE PENALITES

Considérant le marché de travaux de réhabilitation de l'Espace Le Mestre signé le 24/10/2019 avec l'entreprise ALC THERMIQUE (56) pour un montant de 83 332,29 € HT,

Vu l'article 4.3.1 du CCAP fixant les pénalités de retard à 1/1000^{ème} du montant du marché HT par jour calendaire de retard,

Considérant la date de réception des autres lots le 17/06/2022, soit 257 jours de retard au 06/03/2023,

Vu l'article 4.3.2 fixant une pénalité de 70 € par absence à réunion de chantier,

Considérant les 18 absences aux réunions de chantier,

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise ALC THERMIQUE encourt une pénalité de 21 415,81 € de retard et une pénalité de 1260 € pour absence aux réunions de chantier. Elle soumet à la discussion l'application ou non de la pénalité.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Maintient l'application d'une pénalité à l'attention d'ALC THERMIQUE
- Etablit la pénalité au montant de 8332 € (10% du montant du marché HT) + 1260€ de pénalités pour absences aux réunions de chantier.
- Charge Madame le Maire d'appliquer la pénalité.

9) RMCOM – MUTUALISATION DES MEDIATHEQUES

Les communes de Roi Morvan Communauté développent une offre culturelle en s'appuyant notamment sur des médiathèques municipales. Ainsi, il existe 16 bibliothèques communales et 2 points lecture sur le territoire de Roi Morvan Communauté. Afin de favoriser l'accès aux fonds documentaires des différentes médiathèques, au savoir, à l'information et à la culture, la mise en place d'un réseau des médiathèques sur le territoire de l'EPCI est engagée. Elle concerne 10 structures municipales.

Roi Morvan Communauté a défini d'intérêt communautaire la mise en place de ce réseau des médiathèques par délibération en date du 16 mars 2023. A ce titre, l'EPCI coordonne cette action et sollicite les aides financières auprès des partenaires.

Afin de formaliser cette mise en réseau des médiathèques, une convention d'objectifs jointe en annexe à la présente délibération fixe le cadre général de cette mutualisation.

Les axes du partenariat entre les différentes structures du territoire sont les suivants :

- Enrichir l'offre et les services aux usagers ;
- Mutualiser les moyens et les ressources des bibliothèques ainsi que les compétences des professionnels ;
- Développer des actions culturelles communes ;
- Affirmer une identité culturelle intercommunale ;
- Développer la visibilité des médiathèques et renforcer la communication ;
- Renforcer les échanges interprofessionnels et mettre en place une politique documentaire concertée ;
- Mettre en place une carte unique et une navette pour faciliter la circulation des documents.

La concrétisation de ce projet passe par la mise en œuvre de 3 piliers, préalables indispensables à cette mise en réseau :

- La mise en place d'un logiciel commun à toutes les médiathèques adhérentes au réseau ;
 - La création d'un portail commun à travers un site internet regroupant les catalogues, les programmations et les animations des différentes structures ;
 - La nomination de 2 coordinateurs référents pour suivre la mise en œuvre et le déploiement du projet.
- La convention fixe par ailleurs l'organisation générale de la coopération mise en place avec un comité technique et un comité de pilotage, instance de validation des décisions, dans lequel sont représentées toutes les communes adhérentes au réseau.

Une convention de fonctionnement viendra valider la phase opérationnelle du projet de mise en réseau lorsque toutes les étapes de sa construction seront validées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention d'objectifs du projet de réseau intercommunal des médiathèques par Roi Morvan Communauté ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs.

10) RMCOM – CONTRAT MUTUALISE EXPERTISE JURIDIQUE

La société SVP est une société d'expertise juridique dont les services à destination des collectivités territoriales sont les suivants :

- Des ressources documentaires fiables et exhaustives mises à disposition ;
- Une équipe d'analystes et veilleurs qui répond aux questions qui se posent dans la gestion quotidienne publique.

Lors du bureau communautaire du 4 mai 2023, les 16 membres présents, dont les communes les plus importantes au regard de la population, ont émis un avis favorable à la mise en place d'un contrat mutualisé pour les 21 communes ayant pour avantage de faire bénéficier l'ensemble des communes d'une prestation à moindre coût permettant de sécuriser les actes juridiques de la commune.

Le contrat mutualisé sera porté par RMCCom et fera l'objet d'une refacturation aux communes au prorata de la population DGF.

Madame le Maire précise qu'un devis pour un accompagnement par une société d'avocats avait été sollicité en début d'année pour la commune et le montant était de 2500 € HT / an.

Le contrat est mis en place pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, sans possibilité de résiliation, pour un montant total de 13 364 € TTC par an réparti comme suit entre les communes membres :

Communes	Coût/pop. DGF	Pop. DGF	Montant participation
Langoëlan	0,48 €	502	242,38 €
Berné	0,48 €	1756	847,86 €
Le Croisty	0,48 €	787	379,99 €
Le Faouët	0,48 €	2982	1 439,82 €
Gourin	0,48 €	4142	1 999,92 €
Guémené	0,48 €	1199	578,92 €
Guisriff	0,48 €	2351	1 135,15 €
Langonnet	0,48 €	2018	974,37 €
Lanvénege	0,48 €	1336	645,07 €
Lignol	0,48 €	1004	484,77 €
Locmalo	0,48 €	988	477,04 €
Meslan	0,48 €	1515	731,50 €
Persquen	0,48 €	398	192,17 €
Ploerdut	0,48 €	1439	694,80 €
Plouray	0,48 €	1145	552,85 €
Priziac	0,48 €	1236	596,79 €
Roudouallec	0,48 €	806	389,17 €
Le Saint	0,48 €	662	319,64 €
Saint Caradec	0,48 €	536	258,80 €
Saint Tugdual	0,48 €	431	208,10 €
Kernascléden	0,48 €	445	214,86 €
TOTAL		27678	13 364,00 €

Il permet de bénéficier :

- D'un accès aux ressources documentaires
- D'un accès à l'équipe d'experts sous formes de questions orales et écrites en illimité.

Si certaines communes n'adhéraient pas à ce contrat mutualisé, il est d'ores et déjà prévu que les montants des participations seraient répartis entre les communes adhérentes. Cette incertitude concerne 5 communes qui n'étaient pas représentées lors du bureau communautaire du 4 mai 2023. La nouvelle répartition sera communiquée préalablement à l'émission du titre par les services de Roi Morvan Communauté.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la participation de la commune de Lanvénege à un contrat mutualisé avec la société SVP selon les modalités exposées ci-dessus,
- Approuve l'inscription aux budgets 2023 et suivants du montant correspondant à la participation communale éventuellement modifié en fonction des communes adhérentes,
- Autorise Madame le maire à signer tous documents correspondant au présent dossier

11) LOTISSEMENT DES CHATAIGNIERS – MODIFICATION LOT SOCIAL

Vu le permis d'aménager n°05610518M0001 portant autorisation de lotir le lotissement des châtaigniers,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'aucun bailleur social n'a montré d'intérêt pour le lot 6 du lotissement des châtaigniers réservé pour la réalisation de 3 logements conventionnés.

En revanche, les lots 1 à 5 sont réservés et d'autres personnes ont manifesté leur intérêt pour acquérir un lot à bâtir dans le lotissement.

Madame le Maire propose donc de modifier le permis d'aménager et d'ouvrir à la vente à des particulier le lot 6, d'une contenance de 671 m².

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager modificatif pour permettre la vente du lot 6 à un particulier.

12) DEMANDE DE SUBVENTION – ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEES

Madame le Maire précise qu'une trentaine de personnes a assuré la journée débroussaillage le lundi de la Pentecôte et une association est intervenue le dimanche matin de la semaine suivante pour l'entretien des différents chemins de randonnées.

Considérant la possibilité de percevoir une aide auprès du département pour l'entretien des chemins de randonnées,

Considérant les sentiers inscrits au PDIPR en 2023,

Madame le Maire propose au conseil municipal de faire une demande de subvention auprès du conseil départemental du Morbihan.

Madame le Maire précise que l'aide accordé :

- Pour un entretien manuel est de 80€ par kilomètre et par an,
- Pour un entretien mécanique est de 40€ par kilomètre et par an,

Le produit ainsi attendu pour l'année 2023 est d'un montant 2932 €.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'effectuer une demande de subvention au titre de l'entretien des chemins de randonnées inscrits au PDIPR en 2023.

13) TRAVAUX DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir la portion de voirie entre Kergaouidal et Petit Kériel pour le programme de travaux de voirie hors agglomération pour l'année 2023.

Le montant des travaux est estimé à 88 026,50 € HT pour 1290 ml de travaux.

Madame le Maire propose également au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer une consultation pour les travaux de voirie 2023 et à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux de voirie hors agglomération 2023.

14) VENTE DE LIVRES MEDIATHEQUE 2023

La médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie le samedi 17 juin 2023 et dimanche 18 juin 2023 de 10h à 18h, dans la salle municipale de Lanvégen. Cette braderie pourra ensuite être reconduite une à deux fois par an.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ».

Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé d'appliquer la tarification suivante, au cours de la journée :

- 5 € pour des livres cartonnés grand format,
- 1 € par document pour les livres cartonnés petit format,
- 0,50 € pour tous les autres documents

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'organisation d'une vente publique à des particuliers des ouvrages désherbés, aux tarifs proposés ci-dessus,
- De percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque, la somme recueillie sera imputée à l'article 7588

COMMISSIONS COMMUNALES

Madame le Maire propose à Josette LAMANDÉ de rejoindre les commissions communales de son choix. Josette Lamandé souhaite intégrer la commission affaires scolaires et la commission vie communale.

Madame le Maire approuve la nouvelle composition des commissions.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal = 10/07 à 20 h
- Marché
- Condoléances Mme Bovin
- Remerciements habitants Kerboër pour limitation de vitesse
- Départ Amandine BARALLE (23 juin)
- Renouvellement dispositif Conseiller Numérique pour 3 ans
- Départ Camille MICHEL (04 septembre)

Fin de séance à 22h45.

Affiché le 10/06/2023

Transmis en Préfecture le 16/06/2023